



TAPP 2025

Références réglementaires :

Arrêté n° 5 CM du 3 janvier 2025 portant modification de la liste des activités professionnelles soumises à une mesure de protection de l'emploi local, au titre de l'année 2025



À COMPTER DU 1ER MARS 2025,

126 activités professionnelles sont protégées :

La priorité sur ces activités professionnelles est donnée aux résidents de + de 3ans (protection minimale), 5 ans (protection intermédiaire) ou 10 ans (protection maximale).

consultez le
TAPP 2025

QU'EST-CE QU'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

UN ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, C'EST :

un emploi (appellation d'origine du ROME11) exercé dans le secteur d'activité d'une entreprise (activité principale NAF732)

CHEF D'ÉQUIPE GROS OEUVRE DANS LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

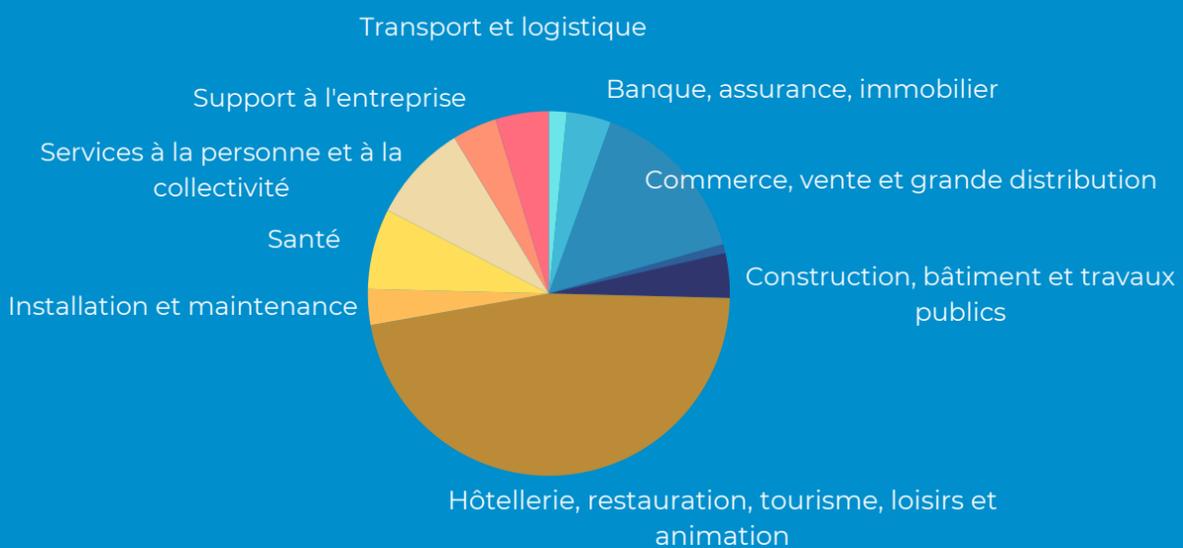
F120238447

indiqué sur l'offre d'emploi

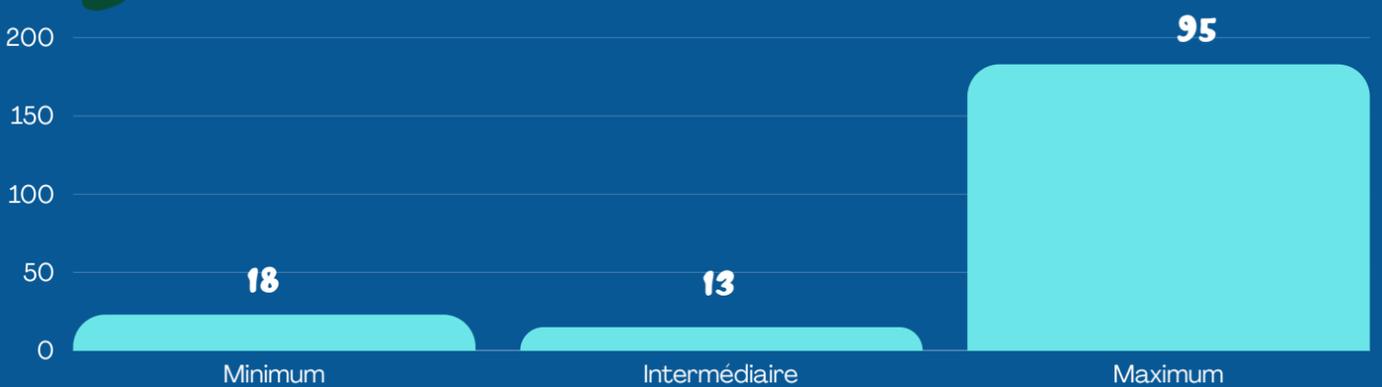
4120A

indiqué sur le RTE de l'entreprise

ET LES ACTIVITÉ PROFESSIONNELLES PROTÉGÉES 2025 ?



Familles de métiers concernées



niveaux de protection

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- www.actuemploi.org
- entreprises@sefi.pf

